

ARRETE DU MAIRE

Autorisant l'exploitation d'un débit de boisson temporaire

Le Maire de la Commune de DANNEMARIE,

VU la demande présentée par Monsieur Benoît EICHINGER, Président du Racing Club de Dannemarie, domiciliés à 68210 Wolfersdorf – 68, rue principale, en date du 05.01.2018

VU les articles L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'arrêté préfectoral n° 952492 du 8 Décembre 1995, modifié, portant règlement de police ;

VU l'article L 3334-2 du Code de la Santé Publique ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur Benoît EICHINGER est autorisé à ouvrir un débit de boisson exceptionnel et temporaire de débit de boisson de 3^{me} catégorie, pour les dates suivantes :

- **3 Février 2018 de 08H00 à 23H45**
- **4 Février 2018 de 09H00 à 18H00**
- **17 Février 2018 de 08H00 à 23H45**
- **18 Février 2018 de 09H00 à 18H00**

à l'occasion des tournois de futsal en salle organisé par le Racing Club de Dannemarie à la salle polyvalente de Dannemarie.

Article 2 : Monsieur le Maire de Dannemarie et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dannemarie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Dannemarie, le 09.01.2018

Le Maire :
Paul MUMBACH

